



Holcim (Maroc) S.A. Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance  
au capital de 421.000.000 de dirhams  
Siège social : Avenue Annakhil, Hay Ryad - Rabat - Registre du commerce : n° 24 713 Rabat

## AVIS DE RÉUNION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires de la société Holcim (Maroc) S.A, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 15 Juillet 2013 à 12h00 au siège de la société situé à Avenue Annakhil, Hay Ryad - Rabat, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Directoire sur le principe et le processus de la fusion par absorption entre la société Holcim Maroc en sa qualité de société absorbante, et la société Holcim AOZ en sa qualité de société absorbée.
2. Approbation du principe de la fusion par absorption entre la société Holcim Maroc en sa qualité de société absorbante et la société Holcim AOZ en sa qualité de société absorbée.
3. Approbation du processus de la fusion par absorption entre la société Holcim Maroc en sa qualité de société absorbante et la société Holcim AOZ en sa qualité de société absorbée.
4. Pouvoirs à conférer au Directoire en vue de procéder à la préparation et à l'accomplissement des formalités requises pour la réalisation du projet de fusion conformément au processus retenu.

Les actionnaires propriétaires d'au moins 10 actions au porteur, devront pour être admis à l'Assemblée, déposer au siège social de la société Holcim Maroc S.A., tous justificatifs en tenant lieu, 5 jours au moins avant la date de tenue de l'Assemblée. La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs.

Le Conseil de Surveillance  
Holcim Maroc S.A

**Force. Performance. Passion.**

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2013 TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

**Première résolution :** L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, approuve le principe de réalisation d'une fusion par voie d'absorption entre la société Holcim Maroc, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 421.000.000 Dirhams, dont le siège social est sis Avenue Annakhil, Hay Riad, Rabat immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 24 713, en qualité de société absorbante, et la Société Holcim AOZ, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 666.667.000 Dirhams, dont le siège social est sis Avenue Annakhil, Hay Riad, Rabat, immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 62 225, en qualité de société absorbée.

**Deuxième résolution :** L'Assemblée Générale approuve le processus proposé pour la réalisation de cette fusion et qui prévoit :

- Que chacune des parties désigne un cabinet financier, chargé de procéder à la détermination de la parité entre les capitaux propres d'Holcim Maroc et les capitaux propres d'Holcim AOZ.
- Si les parités des capitaux propres auxquelles aboutissent ces Cabinets Financiers présentent un écart inférieur ou égal à 15% par rapport à la parité des capitaux propres la plus élevée, les parties acceptent d'ores et déjà que le rapport utilisé pour la conversion effective des actions de Holcim AOZ en actions Holcim (Maroc) sera la moyenne entre les deux parités des capitaux propres déterminés par chacun des Cabinets Financiers.
- Si les parités des capitaux propres auxquelles aboutissent les Cabinets Financiers présentent un écart supérieur à 15% de la parité d'échange des capitaux propres la plus élevée, ces derniers devront choisir d'un commun accord un cabinet d'audit financier tiers dont la mission devra être l'évaluation de Holcim Maroc consolidé et de Holcim AOZ afin d'établir une parité des capitaux propres et une parité d'échange des titres. Cette parité sera alors définitive.

**Troisième résolution :** L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire en vue de procéder à la préparation et à l'accomplissement des formalités requises pour la réalisation du projet de fusion conformément au processus sus retenu.